



Séance du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de HEUDEBOUVILLE, Place Paul VAUR, sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Le Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2021

Présents : Isabelle AMETTE, Alain CHERVEL, Edith DELAUNAY, Patrick DEPITRE, Linda DUDOUIT, Sylvie DUMETS, Bertrand MAZURIER, Camille MBONGO MBAPPE, Frédérique PIEDNOEL, Véronique POSTEL, Jean-Paul REBULET.

Absent(s) : Nathalie BONNAIRE, Xavier PREVOST

Excusé(s) : Olivier PICARD donne pouvoir à Véronique POSTEL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEPITRE

- **Travaux rue de l'Ombre**

Dans le cadre des travaux à réaliser dans la rue de l'Ombre, Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe au maire en charge du dossier présente au Conseil Municipal le devis Viafrance et les modalités de prise en charge financière de ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 39 346,30 € HT, en tenant compte de l'utilisation de la convention de petits aménagements sans participation le reste à charge pour la commune serait de 32,5 % de 14 346,30 € soit 4 662,55 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux rue de l'ombre,
 - Approuve le devis Viafrance,
 - Approuve les modalités de prise en charge financière de ces travaux,
 - Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **Adhésion à l'Association Pomologique de Haute-Normandie et signature de la convention cadre de partenariat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention cadre de partenariat entre l'Association Pomologique de Haute-Normandie, l'aménageur « Société Terres à Maisons Normandie » et la commune de HEUDEBOUVILLE (Convention annexée à la présente délibération).

Cette convention a pour but d'encadrer le rôle et les engagements de chaque partie dans la création d'un verger conservatoire sur l'emprise du projet immobilier de l'aménageur Terres à Maison et identifié « Le verger du Manoir ».

L'objet de cette convention est de préciser le partenariat entre l'association de pomologie, l'aménageur « Terres à Maisons » et la commune de HEUDEBOUVILLE afin de conforter et développer leurs initiatives communes, concernant les actions de sensibilisation et de promotion pour la conservation des variétés fruitières régionales auprès de différents publics.

Les domaines de ces actions concertées sont les suivants :

- Création d'un verger conservatoire,
- Conseil, valorisation et suivi du verger conservatoire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Vu les buts de l'Association Pomologique de Haute-Normandie, de promotion de la pomologie, d'aide à la création de verger, de conseils pour le greffage et la taille des arbres fruitiers.

Vu la collaboration de l'Association Pomologique de Haute-Normandie avec le constructeur Terres à Maisons, promoteur de l'aménagement de l'opération identifiée : « Le Verger du Manoir » à HEUDEBOUVILLE.

Considérant le souhait de la commune de pouvoir créer un verger public et d'organiser des manifestations pour animer ce site.

- Approuve la convention présentée par Monsieur le Maire (annexée à la présente),
- Approuve l'Adhésion à l'Association pomologique de Haute-Normandie pour une durée de 5 ans, durée de la convention.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Numérotation du centre communal de santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 mars 2021 n° D_2021_3_1 qui indiquait, que dans le cadre de l'offre de soin que souhaite développer la commune de HEUDEBOUVILLE sur son territoire, il convenait d'identifier un lieu adéquat à l'accueil de la population.

Il a été convenu suite aux travaux du nouveau groupe scolaire, que le bâtiment de l'école maternelle serait adéquat pour accueillir le futur centre communal de santé.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer la numérotation suivante au futur centre communal de santé : 10 bis rue de la Croix Roger 27400 HEUDEBOUVILLE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'attribuer le n° 10bis rue de la croix Roger 27400 HEUDEBOUVILLE au futur centre communal de santé,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Numérotation du Groupe Scolaire**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la numérotation suivante au groupe scolaire en construction : 6 rue de l'Ombre 27400 HEUDEBOUVILLE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'attribuer le n° 6 rue de l'Ombre 27400 HEUDEBOUVILLE au Groupe Scolaire,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **Numérotation d'habitation –Rue de la Croix Roger**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la numérotation suivante à la construction de Monsieur HERVIEUX Gaël : 70 rue de la Croix Roger 27400 HEUDEBOUVILLE et identifiée par le permis de construire PC 27 332 19 A 0004 M01.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'attribuer le n° 70 rue de la Croix Roger 27400 HEUDEBOUVILLE à la construction de Monsieur Gaël HERVIEUX,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Coopération décentralisée – Convention de partenariat HEUDEBOUVILLE-COTONOU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération 2020/51 du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord pour engager un nouveau partenariat de coopération décentralisée avec le Bénin et plus particulièrement avec la ville de COTONOU.

Dans le cadre de cette coopération, il convient de définir les domaines d'intervention et de les inscrire sur une convention de partenariat entre la commune de Heudebouville et la ville de Cotonou. (Cf : convention jointe en annexe)

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Cotonou propose que la coopération se concentre sur les domaines suivants :

- Appui à la jeunesse,
- Développement du sport et des loisirs,
- Promotion du genre,
- Appui à l'éducation,
- Promotion de l'Alphabétisation.

Le Maire signale au Conseil Municipal, que la Commune de Heudebouville sollicitera l'Association Collectif Tiers-Monde des Cantons de Louviers et Val de Reuil, pour assurer la fonction de trait d'union entre les 2 collectivités.

Enfin, il est précisé que la convention sera valable 5 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la convention de partenariat de coopération décentralisée entre la commune de Heudebouville et la ville de Cotonou,
- Précise que la commune de Heudebouville interviendra dans les domaines proposés par la ville de Cotonou et en priorité sur la promotion de l'alphabétisation, le microcrédit et la promotion du genre,
- Précise que l'Association Collectif Tiers Monde sera sollicitée pour servir de trait d'union financier entre les 2 collectivités,
- Précise que la convention sera valable 5 ans à compter de sa notification.

- Dit que la coopération décentralisée entre les deux collectivités s'exercera dans un arrondissement de la ville de Cotonou qui sera défini par décision de son Conseil Municipal,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Engagement de la commune de Heudebouville – PCAET**

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée par délibération du 22 février 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années.

Suite à la réalisation du diagnostic de son territoire en 2019, la collectivité a souhaité se fixer les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone.

Pour répondre à ces objectifs, et soucieuse de co-construire sa feuille de route avec l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Agglomération a décidé d'impliquer les forces en présence, notamment les communes, dans un dispositif de concertation qui doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de HEUDEBOUVILLE,

Après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Après en avoir délibéré,

Propose que la commune de HEUDEBOUVILLE contribue à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure en planifiant la mise en œuvre des engagements listés ci-après en annexe.

- **Devis – Remplacement du Chauffe-eau du Cabinet Médical**

Madame Frédérique PIEDNOEL 1^{er} adjointe informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le chauffe-eau au Cabinet Médical.

Un devis de remplacement est présenté au Conseil et s'élève à 720 € TT soit 600 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le devis présenté pour un montant de 720 € TTC soit 600 € HT,
- Autorise le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Affaires et questions diverses**

Le Maire informe le conseil municipal :

- de l'avancée du dossier du cabinet médical.
- de l'organisation prévue pour les élections Départementales et Régionales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.